

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de VERRENS-ARVEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian RAUCAZ, Maire.

**Présents (09)** : Christian RAUCAZ, Marc DESSEUX, Sabrina DUMAX-VORZET, Isabelle EYGAZIER, Patrick GOLEC, Sylvain HUET, Julien MARIN, Christophe RAUCAZ, Jocelyne RITTENER-RUFF.

**Absents excusés (05)** : Annie CLEMENT (pouvoir de vote à Christian RAUCAZ), Aurélien COHEN, Isabelle FLACHARD, Sylvain LAMOUCHE, Patricia SOTO.

*Secrétaire de Séance* : Julien MARIN

~~~~~  
*Monsieur le Maire accueille et remercie les représentants de l'ONF, messieurs POSIERE et PULVIN pour leur présentation de l'aménagement de la forêt communale (fréquentation, gestion économique, gestion environnementale).*

### COMPTE RENDU DU 27/10/2011

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 27 octobre 2011.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- Budget eau : décision modificative n° 1
- Forêt communale : certification de la gestion durable de la forêt.
- Intercommunalité : avis sur le choix d'élimination des boues de la station de traitement des eaux usées.

Le Conseil donne son accord.

### SDES : modification des statuts

D34\_2011

Le Maire rappelle que la Commune a adhéré au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).

Il expose que le Comité syndical du SDES, dans sa séance du 20 septembre 2011, a décidé de modifier ses statuts pour répondre, d'une part, aux exigences légales de la compétence obligatoire, et d'autre part, pour apporter une plus grande aide aux communes qui le souhaitent dans le cadre de ses compétences optionnelles.

M. le Maire donne lecture de la nouvelle rédaction desdits statuts et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Il rappelle que le Conseil Municipal de la Commune a trois mois pour approuver cette modification, à compter du 6 octobre 2011, date de la notification par le Président du SDES de cette modification. Passé ce délai, l'avis de la Commune serait réputé favorable.

Il rappelle que pour être définitivement adoptés, ces nouveaux statuts doivent être approuvés à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population ou par les 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une voix contre :

⇒ **APPROUVE** la modification des statuts du SDES et leur nouvelle rédaction jointe à la présente délibération

### COSI : renouvellement convention

D35\_2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations en date du 14/12/2007 et du 23/01/2009 décidant l'adhésion de la commune au Comité des Œuvres Sociales Intercommunales pour le personnel de la commune. Le COSI a pour but de favoriser, développer et promouvoir dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en œuvre d'œuvres sociales à destination des agents des collectivités territoriales, membres de l'association.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion par une convention pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire,

⇒ **A SIGNER** la convention de partenariat entre la commune et l'association pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

⇒ **A REGLER** au compte 6474 la participation de la commune aux bons d'achat et aux chèques vacances.

**BUDGET GENERAL : décision modificative n° 1**

D36\_2011

Monsieur le Maire présente la modification budgétaire n° 1 à apporter sur le budget général M 14 :

| Désignation                                         | DEPENSES              |                         | RECETTES              |                         |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                     | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <i> FONCTIONNEMENT</i>                              |                       |                         |                       |                         |
| D 6453/12 : Cotisations caisses de retraite         | 5 000 €               |                         |                       |                         |
| D 6554/65 : Contribution organismes de regroupement |                       | 12 000 €                |                       |                         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>         |                       | <b>7 000 €</b>          |                       |                         |
| R 7018/70 : Autres ventes de produits finis         |                       |                         |                       | 7 000 €                 |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>         |                       |                         |                       | <b>7 000 €</b>          |
| <b>Total Général</b>                                |                       | <b>7 000 €</b>          |                       | <b>7 000 €</b>          |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **ADOpte** la décision modificative n°1**BUDGET EAU : décision modificative n° 1**

D37\_2011

Monsieur le Maire présente la modification budgétaire n° 1 à apporter sur le budget eau M 49 :

| Désignation                                 | DEPENSES              |                         | RECETTES              |                         |
|---------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                             | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <i> FONCTIONNEMENT</i>                      |                       |                         |                       |                         |
| D 654/65 : Pertes/créances irrécouvrables   |                       | 2 360 €                 |                       |                         |
| D 66112/66 : Intérêts courus non échus      | 2 360 €               |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |                       | <b>0 €</b>              |                       |                         |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **ADOpte** la décision modificative n°1⇒ **ACCEPTE** de passer en créances irrécouvrables les titres suivants :

- année 2004 : T-900050000264 (97.76 €).
- année 2005 : T-900260000164 (74.16 €) ; T-900260000273 (100.6 €) ; T-900260000287 (178.88 €).
- année 2006 : T-32 R-1 A-7 (223.78 €) ; T-32 R-1 A-60 (216.29€) ; T-32 R-1 A-232 (53.98 €) ; T-32 R-1 A-291 (162.36 €) ; T-32 R-1 A-305 (161.60 €).
- année 2007 : T-17 R-1 A-7 (236.60 €) ; T-17 R-1 A-63 (262.33€) ; T-17 R-1 A-226 (107.01 €) ; T-17 R-1 A-246 (120.86 €) ; T-17 R-1 A-310 (80.86 €) ; T-17 R-1 A-325 (136.90 €).
- année 2008 : T-52 R-1 A-333 (132.58 €).
- année 2010 : T-4 R-2 A-296 (8.44).

Soit un montant de 2 355.04 €.

**BUDGET : dépenses d'investissement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2012**

D38\_2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en attente du vote du budget 2012, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ; ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de

- **7 500 €**(chapitre 20)
- **143 116 €**(chapitre 21)

**FORET COMMUNALE : certification de la gestion durable de la forêt**

D39\_2011

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7/09/2007 concernant l'adhésion de la commune à la certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées), il expose au Conseil la nécessité pour la commune de ré-adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **décide** :

- de ré-adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association PEFC Rhône-Alpes de Certification forestière et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la région Rhône-Alpes ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Rhône Alpes.
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- de s'engager à honorer la cotisation à PEFC Rhône-Alpes ;
- de signaler toute modification concernant la forêt communale.

⇒ **demande** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes ;

⇒ **charge** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette ré-adhésion.

### **DETR 2012 : demande de subvention pour rénovation des bureaux de la mairie**

**D40\_2011**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès de l'état un dossier de demande de subvention pour rénover les bureaux de la mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** cette proposition

### **URBANISME**

Monsieur le Maire présente les différentes demandes d'autorisation déposées en mairie.

### **INTERCOMMUNALITE : avis sur le choix d'élimination des boues de la station de traitement des eaux usées**

En tant que délégué représentant la commune de Verrens-Arvey au SIARA Patrick GOLEC demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'élimination des boues de la station de traitement des eaux usées car il doit voter prochainement sur ce dossier.

Il présente une note de synthèse sur les avantages et inconvénients (techniques, financiers et environnementaux) des deux options : compostage avec épandage agricole ou pulvérisation des boues dans l'incinérateur de Chambéry.

Après discussion le Conseil Municipal opte pour le transport des boues à l'incinérateur de Chambéry avec 6 voix pour (dont 1 procuration), 1 voix pour le compostage et 3 abstentions.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

► Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission d'Annie CLEMENT du syndicat scolaire du Val Tamié en tant que déléguée titulaire ; lors de la prochaine réunion du conseil, il sera procédé à la nomination d'un nouveau délégué titulaire.

► Monsieur le Maire informe de la prochaine réunion de travail du PLU : lundi 28/11 à 19 heures en mairie.

~~~~~  
**Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 19 janvier 2012 (à confirmer).**

~~~~~  
**LA SEANCE EST LEVEE A 23H 00**

**BONNES FETES DE FIN D'ANNEE A TOUTES ET A TOUS**